

Déclaration UNAF au Conseil de la CNSA concernant le PLFSS 2025

22 octobre 2024

Le PLFSS 2025 ne présente pas de réelle mesure nouvelle et structurante concernant la prise en charge de l'autonomie, du handicap et des aidants familiaux. L'Unaf exprime ainsi sa préoccupation sur le manque d'ambition et de réalisme pour répondre aux enjeux d'accompagnement des familles, de soutien aux aidants familiaux et de prise en charge de l'autonomie.

En effet, les mesures présentes actent notamment des transferts financiers déjà prévus par les précédentes LFSS, tel que le transfert de 0.15 point de CSG.

De même, la réforme du modèle de financement des EHPAD ne consiste qu'à passer de 20 à 23 départements expérimentateurs d'un forfait global unique relatif aux forfaits soins et dépendance. Cependant, nous avons du mal à apprécier les conséquences positives de cette mesure sur les prises en charge des personnes concernées, au-delà d'une potentielle simplification des démarches administratives. Les questions financières déterminantes pour les assurés ne sont pas mentionnées et seront certainement réglées par voie réglementaire.

Par ailleurs, l'Unaf note avec intérêt l'attribution d'une enveloppe de 270 millions d'euros pour 2025 afin de déployer 15 000 nouvelles solutions pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap sur tout le territoire. Il faudra néanmoins être attentif au développement effectif de ces solutions. Celles-ci doivent répondre concrètement aux besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap et aux besoins de répit des aidants familiaux.

Concernant les personnes âgées, le PLFSS 2025 opte pour une augmentation du financement afin de favoriser le recrutement en EHPAD, ce qui constitue une première réponse.

Néanmoins, l'objectif de 6 500 postes supplémentaires sera-t-il à même de répondre aux besoins d'effectifs professionnels au sein des établissements médico-sociaux ainsi qu'à domicile ?

En outre, l'Unaf regrette qu'aucune mesure concernant la prévention de la perte d'autonomie n'apparaisse au sein de ce PLFSS. En effet, le virage domiciliaire implique d'apporter une réponse satisfaisante aux personnes âgées, ne résidant pas en EHPAD et qui connaissent des lourds restes à charge en plus des difficultés dans l'organisation de leur prise en charge.

L'Unaf tient à souligner l'importance d'engager des travaux concernant une loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge et l'autonomie, telle que le prévoit la loi "Bien Vieillir" du 8 avril 2024. Celle-ci doit permettre une visibilité sur les objectifs concernant ce secteur, notamment en lui allouant des financements à la hauteur des enjeux.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'Unaf vote « abstention ».